

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du

Vu la délibération du conseil municipal  
de Clermont-Ferrand, en date du 22 octobre  
1920;

## Arrête :

### Article premier.

La barrie de Justice, pierre, de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle,  
située à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sur  
l'ancien chemin de Clermont à Riom, à la jonction  
des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 52 et 53,  
au lieu dit "La Cataroux",  
est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Puy-de-Dôme  
et au Maire de la commune de  
Clermont-Ferrand,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Novembre 1920.

Puisseau